

CONSEIL METROPOLITAIN DU 26 FEVRIER 2016
Délibération n° 2016 - 07

**07 – AIDES FINANCIERES A L'AGRICULTURE – ADAPTATION DES MODALITES -
APPROBATION**

Date de la convocation : le 19 février 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 97

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Pierre HAY

Présents : 83

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT Sandrine, M. FEDINI François, M. GARREAU Jacques, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 13

Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. FOURNIER Xavier (pouvoir à M. BAINVEL Julien), Mme GARNIER Laurence (pouvoir à M. RENEAUME Marc), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. VEY Alain), Mme GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. GRELARD Hervé), Mme HAMEL Rozenn (pouvoir à M. FEDINI François), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), Mme LARGOUET Cathy (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. LE BRUN Pierre-Yves (pouvoir à Mme BIR Cécile), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme NAEL Myriam (pouvoir à Mme DANIEL Karine), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à M. BUREAU Jocelyn), M. TRICHET Franckie (pouvoir à M. QUERO Thomas)

Absent : 1

Mme HOUEL Stéphanie

07 – AIDES FINANCIERES A L'AGRICULTURE – ADAPTATION DES MODALITES - APPROBATION

EXPOSE

L'agriculture nantaise est caractérisée par la diversité des terroirs et des productions associées. Le vignoble valorise les coteaux, l'élevage assure l'entretien des prairies inondables, le maraîchage a modelé la vallée de la Loire... Ainsi, l'agriculture est un élément structurant de la trame verte et bleue et une composante à part entière du projet de développement urbain durable du territoire, dans ses dimensions naturelles et économiques.

L'implication de Nantes métropole concerne toutes les filières agricoles, et toutes les façons de produire, qui constituent un atout à la fois économique, d'attractivité, et d'équilibre pour le territoire. Ces caractéristiques spécifiques confèrent au territoire nantais une identité très particulière parmi les grandes agglomération françaises.

Nantes Métropole soutient l'agriculture périurbaine dans le cadre de ses politiques publiques, d'une part pour garantir la pérennisation des terres agricoles et d'autre part pour développer les circuits courts et promouvoir la consommation de produits locaux. Ces actions, fortement contributrices aux enjeux de la transition énergétique et de protection de la biodiversité, participent à l'organisation d'un Projet Alimentaire Territorial de l'agglomération nantaise, qui vise à impliquer respectivement agriculteurs et consommateurs dans leurs actes de productions et d'achats, et à augmenter la part des produits locaux dans la consommation locale.

Les enjeux de pérennisation des fonciers agricoles sont totalement intégrés dans la construction du futur Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au-delà même des périmètres de protection tels qu'ils existent aujourd'hui, avec le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) des Trois Vallées par exemple.

La mise en œuvre de ces actions s'appuie plus spécifiquement sur trois outils :

- La protection de la vocation agricole de ces espaces dans les documents d'urbanisme
- Un travail en partenariat avec la chambre d'agriculture conduit depuis 2000 et formalisé par un nouveau contrat 2015/2020, intégrant une composante économie/emploi volontariste
- Un soutien financier de Nantes Métropole initié dès 2001

Ce dernier dispositif finançant le défrichage de parcelles et l'installation de nouvelles exploitations en s'inscrivant sur le long terme a permis de conforter l'usage agricole de 14 600 ha exploités par l'agriculture professionnelle¹. Dans le cadre des actions portées par Nantes métropole sur la période 2011/2015, 450 ha ont été défrichés et remis en culture sur les 1 900 ha expertisés.

La contribution de l'agriculture périurbaine au projet de territoire se traduit, au-delà la réalité physique de la création ou du maintien d'exploitations agricoles, par d'une part la confirmation de sa vocation d'économie de proximité, créatrice d'emplois non délocalisables et d'autre part par son rôle environnemental majeur. L'exigence de la collectivité sera donc renforcée dans le choix de son soutien en privilégiant des projets structurants, intégrant une forte composante environnementale et notamment le bio.

Ainsi, afin d'amplifier la dynamique de remise en exploitation des friches, et de permettre le confortement des installations existantes et la création d'installations nouvelles, le dispositif d'aides doit évoluer. Les sites à défricher sont choisis et hiérarchisés selon leur potentiel d'installation et en accord avec les communes, dans le cadre d'une démarche d'animation actuellement en cours.

1 Données décembre 2014

Sur un plan technique, Nantes Métropole apporte son expertise afin d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux. Un diagnostic agro-environnemental est établi préalablement à chaque dossier de défrichage, et les agriculteurs bénéficiaires d'une aide financière s'engagent à participer au programme « agriculture et biodiversité » pour évaluer la contribution de l'agriculture à la préservation de la biodiversité, et l'apport de la biodiversité dans la production agricole.

En complément, la production agrobiologique est soutenue directement par l'intermédiaire d'une subvention bonifiée (+4000 €) lors de l'aide à l'installation.

Ces différentes adaptations devraient permettre de mieux répondre aux attentes des partenaires, des acteurs du territoire et des professionnels (SAFER, Terre de Liens, GAB 44, SCIC nord Nantes, Coopérative d'Installation Paysanne...) qui interviennent notamment sur la gestion provisoire des biens, dans l'attente de leur remise en exploitation, en facilitant leur implication dans la durée si nécessaire.

Nantes métropole propose ainsi d'adapter ses aides financières de la façon suivante (en % du coût des travaux d'investissement hors taxes) :

Mise en valeur terres en friches	80 % plafonné à 960 €/ha, ou 1200 €/ha en cas d'installation
Déplacement de sièges	40 % plafonné à 14 000 €
Construction de sièges neufs / installation	20 % plafonné à 10 000 € 20 % dépenses de vente directe plafonné à 4 000 € 4 000 € forfait Bio plafond total pour une installation : 14 000 €
Groupes vente directe à la ferme	40 % plafonné à 14 000 €
Initiatives pédagogiques	40 % plafonné à 14 000 €

Pour toutes les aides, il est précisé que la participation minimale du bénéficiaire doit atteindre au moins 20 % (toutes aides publiques cumulées). Par ailleurs la limite du montant total des aides est fixée à 15 000 € sur une période de trois exercices pour les entreprises agricoles qui sont soumises au règlement UE n° 1408/2013 du 18/12/2013.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le nouveau dispositif d'aides financières à l'agriculture
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 26 février 2016

La Présidente de Nantes Métropole,



Johanna ROLLAND

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20160226-2016_07DC-DE
Date de télétransmission : 08/03/2016
Date de réception préfecture : 08/03/2016

Affichée le 04 mars 2016

Transmise en préfecture le :